



Wallonie

Le Ministre-Président

Monsieur Stéphane Emmanuelidis
Président de l'UNIPSO
Monsieur Dominique Van De Sype
Secrétaire général de l'UNIPSO
Square Arthur Masson, 1 Bte 7
5000 Namur

Namur, le **22 MAI 2020**

Vos réf: L2020-019
Nos réf: 2020/EDR/GD/AC/LG/JPP/hp-11.05.2020
Personne de contact : Jean-Philippe Preumont
Email: jean-philippe.preumont@gov.wallonie.be

Objet : État des lieux et propositions du secteur à profit social dans la gestion de la crise sanitaire, sociale et économique en lien avec la pandémie de Covid-19

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,

Votre courrier du 3 avril, relatif à l'état des lieux et propositions du secteur à profit social dans la gestion de la crise sanitaire, sociale et économique en lien avec la pandémie de Covid-19, m'est bien parvenu et je vous en remercie.

C'est avec beaucoup d'attention que j'en ai pris connaissance.

Je suis sensible à votre analyse de la situation du secteur et vos propositions.

Le Gouvernement wallon, depuis le début de cette crise inédite, a pris toute une série de mesures afin de soutenir financièrement votre secteur et de maintenir l'emploi et protéger la santé de ses travailleuses et travailleurs.

Au-delà de l'indemnité forfaitaire de 5.000 euros octroyée aux entreprises titres-services agréées afin de préserver l'emploi, le Gouvernement wallon vient de décider ce 7 mai, via une mesure renforcée et temporaire, d'augmenter de 3,14€ le montant de la subvention wallonne, pour le secteur des titres-services, afin de compenser partiellement la quote-part utilisateurs, non perçue par les entreprises partiellement ou complètement à l'arrêt en raison de la crise sanitaire et ce, du 1^{er} mai 2020 au 31 mai 2020 inclus.

La mesure ici proposée vise donc à majorer le montant de l'intervention régionale, et de porter celui-ci à 18€ par heure rémunérée non prestée (quelle que soit la taille de l'entreprise, dès lors que cette mesure doit viser tous les travailleurs titres-services) et prestée (pour les entreprises de moins de 250 travailleurs dès lors que l'aide accordée vise les PME), pendant toute la durée du mois de mai 2020.



Par heure rémunérée, on entend que le travailleur titres-services n'est pas mis en chômage économique.

Le Gouvernement wallon a également proposé d'assurer la reprise des activités en garantissant par des formations du FOREM la sécurité sanitaire des travailleurs du secteur, mais aussi des utilisateurs du dispositif Titres-Services.

Aussi, le Gouvernement wallon a dès le début de la crise adopté plusieurs mesures visant à maintenir les subsides et les aides à l'emploi pour limiter les répercussions sur les travailleurs, les entreprises, les personnes en recherche d'emploi ou encore le secteur de la réinsertion et de l'économie sociale.

Concrètement, il est décidé de :

- Neutraliser, pour une durée de trois mois, l'impact négatif sur le calcul des subventions des opérateurs, de la baisse d'activités et de soutenir ceux qui ont développé de nouveaux canaux d'interaction ;
- Maintenir tous les dispositifs d'aides à l'emploi (APE, Impulsion, SESAM, articles 60-61, etc.) pour autant que les employeurs ne recourent pas au chômage économique ;
- Prendre des dispositions au niveau des aides à la promotion à l'emploi pour permettre le versement de la subvention sous forme d'avance, prolonger le délai maximal d'envoi des états de salaires pour la perception de l'aide et autoriser les changements temporaires de fonction, entre mars et mai 2020.

Par contre, il ne sera pas possible d'accorder de nouvelles décisions APE pour des raisons budgétaires et parce qu'une réforme en la matière est en préparation.

Quant aux subventions facultatives lorsqu'elles sont liées à une obligation de résultats, une prolongation de la durée d'éligibilité peut être étudiée au cas par cas.

Encore, les outils économiques et financiers de la Wallonie, dont la Sowalfin, ont aussi été mobilisés afin d'aider les entreprises à franchir le cap difficile de la crise. C'est pour cette raison que le Gouvernement wallon a renforcé les mécanismes de garanties qu'ils peuvent accorder, notamment en complément aux exigences bancaires.

Concrètement, les mesures proposées consistent à maintenir ou augmenter la trésorerie disponible des PME via :

- L'octroi de garanties à 50 % sur des lignes de crédit existantes octroyées par les banques sans garantie initiale de la Sowalfin, avec un engagement maximum de 500.000 euros, afin de permettre de maintenir ces moyens à disposition des entreprises impactées ;
- L'octroi de garanties à 75 % sur des majorations de lignes existantes (par les banques et les invests) ;
- L'octroi de garanties à 75 % sur des nouvelles lignes de crédit court terme (par les banques et les invests).



Wallonie

Le Ministre-Président

Le Gouvernement wallon a également sollicité les institutions bancaires afin que des facilités de crédit soient accordées aux entreprises wallonnes.

Un prêt « ricochet » de 45.000 € maximum à un taux très favorable sera également octroyé aux entreprises et indépendants qui ont besoin de trésorerie pour franchir ce cap grâce à l'adaptation du produit mixte SOCAMUT. Ce prêt bénéficiera d'une franchise en capital de 6 mois maximum. Ce prêt ne pourra pas être cumulé avec les deux mécanismes d'indemnisation.

Enfin, en termes de protection sanitaire, le Gouvernement wallon a commandé depuis le début de la crise 30 millions de masques chirurgicaux et 6 millions de masques FFP2 pour les services qui dépendent de ses compétences, sans oublier une enveloppe de 7,3 millions d'euros à destination des communes pour fournir des masques chirurgicaux à leur population.

J'ai transmis une copie de votre courrier à Madame Christie Morreale, Ministre de l'Emploi et de la Santé.

Je reste à votre disposition pour toute autre question.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de mes salutations les meilleures.



Elio DI RUPO